
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9	Saint-Denis, le 15 janvier 2021

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux membres de l'Equipe Départemental de Renfort

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SINCERE Fabienne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RAKOTONIRINA Manitriniaina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PATEL Oweis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHILLIPE Sully	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HARIBOU Raïssa	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
ANDRIAMAHA TRATRA Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAN-CHIN Rose-May	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
DEVANE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000€
DOCHE Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
MUSSARD Erika	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
AZOR Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
CHANE FOC Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000€
MERSANNE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000€
PAYET Liliane	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
PROVENCHERE Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000€
SMADJA Gustave	Contrôleur	10 000 €	10 000€
TEHINDRAZANARIVELO Danielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
ODON Frédéric	Agent	2 000 €	-
M'TIMA Stéphane	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.



Joaquin CESTER

